

# Tildiem 25 mg, poudre et solution pour préparation injectable I.V. – [diltiazem (chlorhydrate de)]

PUBLIÉ LE 07/11/2025 - MIS À JOUR LE 17/12/2025

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 21/10/2025

## DCI

Diltiazem (chlorhydrate de)

## Indications

- Prévention de l'ischémie myocardique au cours de l'anesthésie générale de patients coronariens, lors d'interventions non cardiaques, pendant la période péri et post-opératoire, chez les patients qui recevaient antérieurement un traitement oral par inhibiteurs calciques, bêta-bloquants ou dérivés nitrés.
- Traitement de la crise de tachycardie jonctionnelle paroxystique.

## Laboratoire exploitant

Sanofi Winthrop Industrie

## Observations particulières

- Situation à l'hôpital : Tension
- Contingement quantitatif à l'hôpital
- Contingement qualitatif : Il est demandé de réserver le Tildiem 25 mg, poudre pour solution injectable IV dans la prévention de l'ischémie myocardique au cours de l'anesthésie générale de patients coronariens en raison de l'absence d'alternative au sein de la classe des inhibiteurs calciques injectables disposant de cette même indication.



Lettre d'information du laboratoire en date du 05 novembre 2025 à l'attention des professionnels de santé. (07/11/2025)

- Extension de la durée d'utilisation des dernières boîtes encore disponibles pour une durée 5 mois supplémentaires de la spécialité Tildiem 25 mg, poudre et solution pour préparation injectable I.V. Les lots périmant initialement le 31 janvier 2026 et 28 février 2026 peuvent être utilisés jusqu'au 30 juin 2026 et 31 juillet 2026.



Lettre d'information du laboratoire Sanofi Winthrop Industrie en date du 15/12/2025 à l'attention des professionnels de santé (17/12/2025)

- Date de remise à disposition prévue indéterminée

*Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).*

*Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.*

